

Vous avez en main le 2^{ème} bulletin de l'association pour le quartier Saint-Vincent de Paul 14^{ème}. Né il y a quelques mois de la rencontre de riverains de l'Hôpital qui s'étonnaient de l'apparente contradiction suivante :

- Depuis 2010 au moins, l'aménagement du site est un sujet d'actualité pour la Mairie,
- Aucune concertation n'est engagée avec les riverains pour ce gros projet (400 à 500 logements).

Pour autant, la municipalité indique à l'envi qu'un certain nombre de choix ont été faits (quartier vert, au moins 50% de logements sociaux, structures d'accueil - école, crèche, etc., commerce et pépinière d'entreprises, jardin, etc.).

(Cf. bulletin n°1, sur demande par mail et sur site)

Depuis lors, l'association s'est structurée :

- Une 1^{ère} réunion publique, le 25 mai, a permis l'élection du Conseil d'Administration, la validation des statuts, la domiciliation, etc.
- Un appel à participer nombreux (plus de 120 participants) à la réunion du Conseil de quartier Montparnasse-Raspail, le 4 juin, au cours de laquelle les objectifs de l'association ont été présentés (voir le diaporama sur le site).

Ces premiers succès ont conduit la municipalité à s'expliquer publiquement, le 4 juin :

- Aucune concertation ne pouvait s'ouvrir avant :
 - *Que le prix de vente de l'APHP à la Ville de Paris ne soit fixé. **Réponse d'AQSVP14 -> (1)**
 - *Que les études patrimoniale et historique n'aient été réalisées. **Réponse d'AQSVP14-> (2)**
- Les périodes de discussions / concertation seraient obligatoires à l'occasion de la révision du PLU et ne pouvaient se tenir en période électorale. **Réponse d'AQSVP14-> (3)** ... /...

AQSVP14 qui a contesté cette présentation :

- (1) Le prix dépend surtout de l'aménagement. Si nous ne sommes pas consultés en amont de sa détermination, la concertation ne sera utile « que » pour fixer la couleur des volets !
- (2) Admettons ! Mais il faut maintenant, sans attendre, partager les informations entre tous.
- (3) Pas de « fenêtres » de consultation/concertation depuis 2010 ? Avec un petit effort, on trouve !

Une réunion bilatérale entre l'association et le Maire (et ses adjoints concernés), à son initiative, est déjà prévue, avant la coupure de l'été. Nous espérons et croyons vraiment qu'elle sera l'occasion de définir, en bonne compréhension mutuelle, le cadre de la vaste concertation que nous appelons de nos vœux (avec toutes les parties prenantes, les autres associations qui ont des projets ciblés, etc.), sans aucune exclusive et a priori, sans plus attendre !

Votre soutien, et maintenant votre adhésion, à l'association sont notre force collective.

Vous trouverez ci-contre le bulletin d'adhésion à retourner dès aujourd'hui.

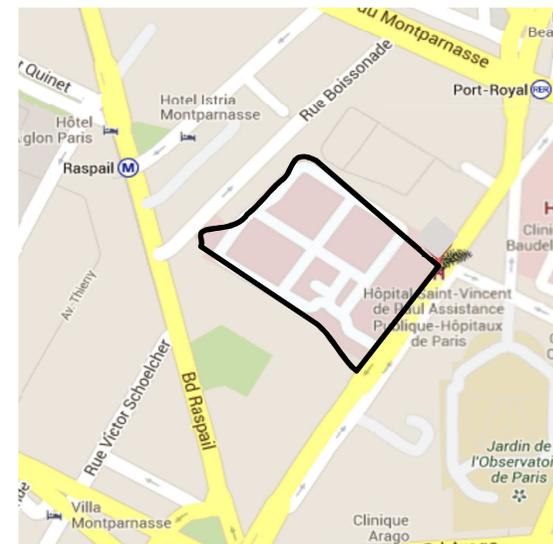
Adhérez et faites adhérer !

Le président du Conseil d'administration, Nicolas Gusdorf

**ASSOCIATION
POUR LE QUARTIER
SAINT-VINCENT DE PAUL 14^{ème}
- AQSVP14 -**

**www.saintvincentdepaul14.fr
assoqsvp@gmail.com
52 rue Boissonade – 75014 Paris**

**Votre quartier va changer,
Prenez son avenir en main !**



**ASSOCIATION
POUR LE QUARTIER
SAINT-VINCENT DE PAUL 14^{ème}
- AQSVP14 -**

**www.saintvincentdepaul14.fr
assoqsvp@gmail.com
52 rue Boissonade – 75014 Paris**

Bulletin d'adhésion

à retourner à AQSVP14, 52 rue Boissonade

Mme, M. :

Prénom(s) :

Né(es) le :

Adresse :

.

Code P/Ville :

Tel fixe : / / / /

Tel portable: / / / /

Mail : @

ayant pris connaissance des statuts et y adhérer,
- sollicite mon adhésion à l'association pour le quartier Saint-Vincent de Paul 14^{ème}, 52 rue Boissonade - 75014 Paris, comme membre actif,
- sollicite l'adhésion comme membre(s) associé(s) :

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

Et les personnes désignées sur la liste (papier libre) ci-jointe

et joint, pour la/les cotisation(s) de l'année scolaire 2013/2014, un chèque à ordre de l'association pour le quartier Saint-Vincent de Paul 14^{ème} :

- Membre(s) actif(s) : 30€ x . . . = €

- Membre(s) associé(s): 5€ x . . . = €

Total = €

Date : et signature (obligatoire) :

Je déclare avoir été également informé des dispositions de la loi du 06/01/78 qui régleme le droit de communication dans le fichier des membres de l'association des données personnelles me concernant.

Extraits des STATUTS (consultables en intégralité sur site)

Article 1 – Dénomination

Il est fondé, le 25 mai 2013, une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour dénomination : ASSOCIATION POUR LE QUARTIER SAINT-VINCENT DE PAUL 14^{ème} - AQSVP14 -

Article 2 – Objet

L'Association se donne pour objet de susciter les réflexions, débats et échanges entre tous les habitants avoisinants et les pouvoirs publics et autorités compétentes, relatifs à l'aménagement du site de l'Hôpital Saint Vincent de Paul et son environnement du 14^{ème} arrondissement de Paris.

L'Association participera aux réflexions et sera en mesure de mener toutes actions publiques, citoyennes et apolitiques dans les domaines de l'occupation de l'espace, la mise en valeur du patrimoine et l'esthétique architecturale, la dimension sociale et culturelle ainsi qu'à l'organisation de la concertation, afin de favoriser, pour le bien commun, un climat équilibré et harmonieux.

Pour défendre les buts de l'Association, le Bureau pourra désigner, par délibération spéciale, un de ses membres pour agir en justice devant les juridictions judiciaires ou administratives par délibération spéciale. Le Bureau pourra également désigner un conseil pour assister le membre du Bureau désigné. Tous deux devront être porteurs d'un original des présents statuts et de la délibération spéciale du Bureau les désignant.

Article 5 – Membres

L'Association est composée de personnes physiques réparties en 2 catégories, ayant droit de vote :

- Membres actifs : sont considérés comme tels ceux qui, ayant adhéré à ses statuts, ont versé la cotisation annuelle les concernant
- Membres bienfaiteurs : sont considérés comme tels ceux qui, membres actifs, ont apporté une aide particulière à l'Association, notamment financière et qui se voient reconnaître cette qualité par décision du Conseil d'Administration.

Une 3^{ème} catégorie de membre, personnes physiques, n'ayant pas de droit de vote existe également :

- Membres associés : sont considérés comme tels ceux qui, étant domiciliés chez un membre actif, ayant adhéré à ses statuts, ont versé la cotisation annuelle les concernant.

Article 8 – Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 10 membres (et 20 maximum), élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Pour être candidat au Conseil d'Administration, il faut être membre de l'Association, majeur, et faire connaître sa candidature au Bureau de l'Association au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

En cas de départ pour quelque motif que ce soit d'un administrateur élu, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement, lequel devra être ratifié lors de la plus proche Assemblée Générale pour le temps qui restait à courir sur le mandat du membre partant qu'il remplace.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou exécuter tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion du Bureau. Chaque réunion doit faire l'objet d'un compte rendu.

Article 9 – Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un président,
- Un premier vice-président et, éventuellement, un deuxième vice-président,
- Un trésorier et, éventuellement, un trésorier adjoint,
- Un secrétaire et, éventuellement, un secrétaire adjoint.

Les membres sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

Le Président convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. En cas d'empêchement, il est représenté par le premier vice-président et, s'il y a lieu, par le deuxième vice-président.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion des comptes de l'Association et tient en particulier une comptabilité en recettes et dépenses de toutes les opérations effectuées.

Le Secrétaire rédige les comptes rendus de Conseils et d'Assemblées et, plus généralement, est en charge de l'archivage de tous les documents de l'Association.

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se compose des membres actifs et bienfaiteurs de l'Association.

Elle se tient chaque année sur convocation du Président adressée aux membres par tout moyen postal ou électronique, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président présente le rapport du Conseil et veille à ce que soient traités les sujets inscrits à l'ordre du jour (seuls susceptibles d'être abordés) y compris, s'il y a lieu, l'élection de membres du Conseil d'Administration.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et présente la situation financière et le budget de l'Association. Il sollicite le quitus de l'Assemblée pour les comptes de l'année écoulée.

Les décisions sont votées à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut disposer de plus de cinq pouvoirs en sus du sien, les pouvoirs en excédent étant répartis en nombre égal entre les membres du Conseil d'Administration.

Pour pouvoir siéger valablement l'Assemblée Générale doit rassembler, présents ou représentés, au moins 30% de ses membres actifs et bienfaiteurs.

Si, sur une première convocation, l'Assemblée Générale n'a pas pu réunir ce quota, il est convoqué, à quinze jours au moins d'intervalle, une deuxième Assemblée Générale qui délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés mais à la majorité des deux tiers des membres actifs et bienfaiteurs.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire se compose des membres actifs et bienfaiteurs de l'Association.

Elle se tient sur convocation du Président adressée aux membres par tout moyen postal ou électronique, trente jours au moins avant la date fixée.

- Soit à l'initiative du Conseil,
- Soit à l'initiative d'un cinquième au moins des membres inscrits,

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Les sujets relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire sont tous ceux qui lui sont soumis et en particulier ceux relatifs aux modifications des statuts, dissolution de l'Association ou fusion avec une autre Association d'objet similaire.

Le président veille à ce que soient traités les sujets inscrits à l'ordre du jour (seuls susceptibles d'être abordés).

Les décisions sont votées à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut disposer de plus de cinq pouvoirs en sus du sien, les pouvoirs en excédent étant répartis en nombre égal entre les membres du Conseil d'Administration.

Pour pouvoir siéger valablement l'Assemblée Générale doit rassembler, présents ou représentés, au moins 50% de ses membres actifs et bienfaiteurs.

Si, sur une première convocation, l'Assemblée Générale n'a pas pu réunir ce quota, il est convoqué, à quinze jours au moins d'intervalle, une deuxième Assemblée Générale qui délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés mais à la majorité des deux tiers des membres actifs et bienfaiteurs.

Ce projet extra-ordinaire nous concerne tous !

Plus nous serons nombreux, plus nous pourrons peser sur les décisions de la Mairie

Dès maintenant adhérez

faites adhérer à l'association

